

Présents : Mesdames Mireille TARDY, Danielle RANGER, Bernadette TRANCHAND, Messieurs Bruno JOURDAT, Christophe PONCET, Serge THIVILLON.

Absents : Mickael BLACHON, Frédéric DELOLME, Pierre LETIEVANT.

Secrétaire de séance : Bruno JOURDAT

L'appel est formulé par Mireille TARDY, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 35.

Après accord des élus, les votes auront lieu à mains levées.

L'approbation du Procès-Verbal du 9 juin 2023 est reportée en l'absence de Frédéric Delolme, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. *Convention Piscine.*
2. *Convention Centre Musical.*
3. *Tarifs Cantine rentrée 2023.*
4. *Règlement cantine et garderie.*
5. *Travaux Extension BTS P. « Prés d'or ».*
6. *Inscriptions budgétaires.*
7. *Décisions modificatives.*
8. *Approbation du RPQS de l'eau potable et assainissement (Rapport des Prix et de la Qualité du Service).*
9. *Autorisation demande de devis pour modification du PLU.*
10. *Autorisation demande de subvention pour modification du PLU.*
11. *Tarif entretien cimetière.*
12. *Questions diverses.*

1- **Convention piscine (2023-037) :**

Madame le Maire donne la parole à Danielle RANGER qui explique que l'accueil des classes primaires à la piscine doit faire l'objet d'une convention annuelle rappelant les droits et obligations de chacune des parties ainsi que les dates fixées et les tarifs.

Les tarifs pour 2024 restent inchangés par rapport aux années scolaires précédentes, à savoir 3.40 € par enfant et par jour.

Elle propose donc de voter pour la reconduction de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
VOTE EN FAVEUR de la reconduction de la convention piscine avec la communauté de commune du pays de Montfaucon.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

2- **Convention Centre Musical (2023-038)**

Madame le Maire donne la parole à Danielle RANGER qui rappelle le prix de l'année scolaire 2022/2023 de 1624 euros.

Pour l'année 2023/2024, le montant de la prestation à raison d'une heure hebdomadaire est de 1644 euros.

Elle propose donc de voter pour la reconduction de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
APPROUVE la reconduction de la convention avec le centre musical du Haut Pilat.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

3- **Tarifs cantine rentrée 2023 (2023-039)**

Compte-tenu du contexte actuel, le prestataire de repas ELIOR est contraint d'augmenter la tarification. À compter du 1^{er} septembre 2023, une augmentation de 0.40 euros par repas sera appliquée par Elior.

Deux options sont mises au débat :

- Option 1 : Madame Ranger propose que le tarif du repas reste à 4,80 euros pour tendre vers d'une harmonisation des tarifs avec Le Bessat lors de la mise en place du RPI. Dans ce cas, la hausse n'est pas répercutée.
- Option 2 : Madame le Maire propose une tarification pour les familles à compter de septembre 2023 à hauteur de 5 € TTC par repas (contre actuellement 4,80 € TTC), soit le report aux familles de 50% de la hausse proposée par Elior (soit 20 centimes au lieu de 40 centimes supportés par la mairie).

A la majorité, le conseil municipal approuve l'option 2 et le nouveau tarif ainsi proposé applicable à compter de la rentrée 2023.

Pour : 5

Contre : 1

Abstention : 0

4- Règlement cantine et garderie (2023-040) :

Madame le maire donne la parole à Danielle Ranger. Compte-tenu du passage à la semaine de 4 jours en septembre 2023, il est nécessaire d'ajuster le règlement de la cantine et du périscolaire et notamment les horaires du périscolaire.

Les nouveaux horaires du périscolaire seront donc de 7h20 à 8h20 et de 16h15 à 18h00. Le temps périscolaire débutera donc à 16h15 et se terminera à 18 heures.

Afin de simplifier les réservations sur le site ARG, Madame le Maire propose la gratuité de 16h15 à 16h30. L'effectif maximum sera de 16 enfants.

Les réservations pour la cantine et la garderie se font via ARG : réservation à la semaine à envoyer avant le vendredi précédent 7 heures pour permettre la planification des repas.

Le nouveau règlement sera envoyé pour signature valant approbation à chaque famille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement ainsi proposé applicable à compter de la rentrée 2023.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

5- Travaux extension BTS P. « Pré d'Or » (2023-041) :

Madame le Maire informe que suite à la demande d'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée A 130, par l'entreprise Bouygues Télécom, il y a lieu de procéder à l'extension du réseau électrique.

Ces travaux seront pris en charge financièrement, in fine, par l'entreprise Bouygues Télécom, toutefois l'implantation se faisant sur le domaine public de la commune, il convient de signer avec le SIEL une délibération afin de bénéficier du fonds de concours.

Un devis sera établi par la commune et envoyé à l'entreprise Bouygues Télécom, dès réception du devis signé, la délibération sera envoyée au SIEL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension BTS P. "PRE D'OR" - CELLNEX INFRA (L332-8)" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

6- Inscriptions budgétaires (2023-042) :

Décision annulée.

7- **Décisions modificatives (2023-043) :**

Les travaux d'extension BTS P. pour l'implantation de l'antenne relais mentionnés ci-dessus ne figurant pas au budget, il convient de procéder à leur inscription au budget et donc à la modification de lignes comptables.

**DECISION MODIFICATIVE
REVISION DE CREDIT**

DM N° 2 DATE 06/07/2023

CHAPITRE	COMPTE	FNT/INV	DEPENSES/RECETTE	Budget initial	DM proposée	Nouveau budget
204	2041512 INV		DEP		30 000.00	30 000.00
21	212 INV		DEP	34 000.00 -	30 000.00	4 000.00
						-
042	681 FNT		DEP	6 200.00	30 000.00	36 200.00
040	28041512 INV		REC	5 200.00	30 000.00	35 200.00
						-
023	FNT		DEP	56 500.00 -	30 000.00	26 500.00
021	INV		REC	56 500.00 -	30 000.00	26 500.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
APPROUVE les décisions modificatives faites au budget.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

8- **Approbation du RPQS de l'eau potable et d l'assainissement (2023-044) :**

Non encore validé par SISPEA, décision reportée au prochain conseil.

9- **Autorisation demande de devis pour modification du PLU (2023-045) :**

Afin d'harmoniser le règlement en matière d'urbanisme sur la commune de Tarentaise, il est nécessaire de procéder à une modification ou révision simplifiée du PLU.
Madame le Maire demande l'autorisation des élus lui permettant de consulter différents cabinets d'études.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
AUTORISE Madame le Maire à consulter des cabinets d'études dans le cadre de la modification du PLU.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

10- **Autorisation demande de subvention pour modification du PLU (2023-046) :**

Madame le Maire demande l'autorisation de présenter une demande de subvention auprès du département dans le cadre de l'enveloppe de solidarité, dès réception des devis des

cabinets d'étude pour la modification ou révision simplifiée du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la modification du PLU.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

11- **Tarif entretien cimetière (2023-047) :**

Madame le Maire informe que, suite à la procédure en cours de reprise des concessions en état d'abandon, certaines personnes ont manifesté leur volonté de conserver des tombes non- entretenues.

Par conséquent, il semble souhaitable de pouvoir proposer un entretien effectué par l'employé communal.

Les propriétaires ou les ayants-droits d'une concession sont tenus de maintenir la tombe en bon état. C'est à dire de garantir l'étanchéité du caveau, nettoyer la pierre tombale, prendre soin des plantes ou des fleurs de la tombe, rénover la sculpture...

Tous les aménagements et les travaux sont à leurs frais. Ils peuvent réaliser eux-mêmes le nettoyage du tombeau ou le confier à des professionnels.

Il arrive en effet que la réhabilitation et l'entretien périodique du caveau familial ne soit pas respectée. Éloignés de la commune, les membres de la famille laissent le lieu à l'abandon. Rares sont ceux qui désherbent les alentours.

Faute de rénovation, certains monuments tombent en ruine, or, l'état de délabrement d'une tombe peut provoquer des conséquences importantes.

Les concessionnaires ou leurs descendants peuvent subir des sanctions.

Afin de ne pas en arriver à de telles procédures et permettre aux familles qui le souhaitent de conserver leur concession, Madame le Maire soumet la solution de proposer aux familles de faire entretenir leur tombe par l'employé communal, moyennant une participation de 50 financières.

Chaque famille recevra un courrier début juin de chaque année pour leur rappeler l'obligation d'entretien de la concession, avec deux possibilités proposées par la commune :

- Entretien non effectué au 14 juillet : désherbage d'office par l'employé communal avec facturation du coût à 50 euros,
- Entretien annuel demandé par les familles sous forme de contrat renouvelé par tacite reconduction et résilié par demande en lettre recommandée avec accusé de réception : désherbage, entretien de la stèle, remise en place des fleurs et plaques : 35 euros.
- En aucun cas la commune ne pourra être tenue pour responsable des dégâts qui pourraient être constatés ultérieurement par les familles.
- L'employé communal devra prendre une photo avant et après nettoyage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
APPROUVE les deux possibilités d'entretien ainsi que leur tarif.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

12- **Questions diverses** :

- ✓ Madame le Maire informe que les horaires d'extinction de l'éclairage public seront légèrement modifiés afin de laisser un caractère vivant au village les soirs lorsque le commerce du centre bourg est ouvert tardivement et soirée avec animations diverses : extinction les vendredi et samedi à 23h59 au lieu 22h.
- ✓ Mme Ranger fait le point sur la future mise en place des colonnes de collecte des ordures ménagères, la mise en place de la première est reportée au printemps prochain.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 15 minutes.

Signatures

**Mireille TARDY,
Maire**



**Bruno JOURDAT,
Secrétaire de séance**

